L’hélicoptère déloge les réfractaires au confinement

Publié le 01/04/2020 -- La Dépêche du Midi

La gendarmerie au-dessus du «Tumulus» proche du ramier de Clermont. /photo DDM G.B.

A Muret, les gendarmes utilisent des drones pour faire respecter le confinement. A Clermont-le-Fort, c’est avec l’hélicoptère qu’ils sont venus déloger les réfractaires aux contraintes. Certains n’ont pu résister malgré l’interdit à venir faire un petit tour à la campagne au bord de l’eau pour profiter du soleil sur les rives de l’Ariège.

La gendarmerie a ainsi survolé le ramier communal et averti par haut-parleur les promeneurs présents. Les gendarmes ont rappelé la règle en matière de déplacements de loisir. Elle est simple, ils ne sont pas autorisés. Si le vélo est seulement possible pour des trajets domicile-travail, le jogging est quant à lui limité à un kilomètre autour de chez soi. Ainsi il est impossible (pas de dérogation) d’aller faire un tour dans la réserve naturelle, fermée par arrêté préfectoral, comme l’indiquent les panneaux à ses entrées. Ces mesures contraignantes, ont toutes un seul objectif, limiter les contacts.

Message par haut-parleur

L’hélicoptère de la gendarmerie après un premier passage, est revenu un quart d’heure plus tard, stationnaire quelques minutes avec un message par haut-parleur : "Rentrez chez vous. En période de confinement, vous n’avez rien à faire ici, nous avons relevé vos plaques". Les brigades au sol ne sont jamais très loin, elles ont relevé les immatriculations des automobiles stationnées sur le parking public.

L’amende appliquée pour non-respect des règles de confinement est de 135 €. Paradoxalement, l’été de nombreux automobilistes garés en dehors des parkings complets, sont aux mêmes endroits sanctionnés pour entrave à la circulation !